



MAIRIE DE CONS LA GRANDVILLE

1 rue de la Poste
54870 CONS LA GRANDVILLE
Tél : 03.82.44.90.17.
Mail : contact@mairieconsgrandville.fr

ARRETE MUNICIPAL n° AR 2026030

MADAME LE MAIRE DE CONS LA GRANDVILLE,

VU la demande du Département de Meurthe-et-Moselle pour effectuer des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobé de la RD17 sur le territoire de la commune de Cons-La-Grandville – Fermeture temporaire de la circulation.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière, partie législative,

VU le décret n°89.631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière, partie réglementaire

VU L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par le **Département de Meurthe-et-Moselle** ;

VU l'intervention de **l'entreprise EUROVIA** pour la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobé du PR 11+272 au PR 11+552 (rue du Générale de Gaulle de la rue des écoles à la rue du Chacoré) sur le territoire de la commune de Cons-La-Grandville.

CONSIDERANT Qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier, de réglementer temporairement la circulation sur la commune de Cons-La-Grandville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobé. L'emprise des travaux sera située entre la **rue du Général de Gaulle** et la **rue des Ecoles** du **mercredi 12/08** au **vendredi 14/08/2026**, sur la commune de Cons-La-Grandville.

ARTICLE 2 : Le chantier se déroulera en deux phases du **mercredi 12 août au vendredi 14 août 2026** :

- **Le mercredi 12/08 à partir 7h00 à 18h00 :**
- Le chantier se fera sous **circulation alternée, stationnement interdit**.
- La signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.
- **Le vendredi 14/08 à partir de 07h00 jusqu'à 18h00 :**
- Fermeture à la circulation les carrefours : **rue de Longwy/Rue du Général de Gaulle** et la **Rue d'Ugny/ Rue du Général de Gaulle**. Une déviation sera mise en place la **RD 172, RD 171, RD 171A, RD 18 et RD 172**.
- La circulation sur la **RD 17 (Rue du Général de Gaulle)** se fera sous circulation alternée.
- Pose des déviations correspondantes par le département.
- Application des enrobés en route sous alternat par l'entreprise **EUROVIA**

ARTICLE 3 : Le **balisage du chantier**, la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire, ainsi que la **surveillance de la déviation**, seront assurés par la l'entreprise **EUROVIA**, conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux prescriptions du Département.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer en permanence la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation d'approche, de fermeture et de déviation sera mise en place avant le début des travaux et maintenue pendant toute leur durée.

ARTICLE 5 : Dans le cas où il serait constaté par l'administration que les prescriptions des articles précédents n'ont pas été respectées par le permissionnaire, procès-verbal serait dressé contre lui. Il y serait alors remédié d'office, sans mise en demeure préalable, par les soins de l'administration aux frais du permissionnaire qui sera tenu d'effectuer le remboursement des travaux exécutés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté engage le permissionnaire :

- A l'entretien de l'installation qu'il édifie sur le domaine public communal
- A demander lui-même le renouvellement ou le retrait de la présente autorisation en temps utile
- A supporter les conséquences administratives du fait du non-respect de cette clause

Il sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que de tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son installation.

Le permissionnaire est responsable de son ouvrage qu'il soit dans une situation régulière ou irrégulière.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lexy
 - La société EUROVIA
 - Mail : barbara.rodriquez-de-la-rosa@eurovia.com
 - Le Département de Meurthe-et-Moselle
 - Technicien ingénierie STAM : LOBREAU Vincent
 - Mail : nrambout@departement54.fr
 - Madame la Sous-Préfète de Briey
- Chargés chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CONS LA GRANDVILLE, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Véronique CASTRONOVO

